



**Association des commerçants du Centre Commercial Régional EVRY2  
Règlement du Jeu « – GRAND JEU FOLIE DU FOOT »  
du Mercredi 27 Juin au Dimanche 15 Juillet 2018**

**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

L'Association des Commerçants du Centre Commercial Régional EVRY 2 située Boulevard de l'Europe – CE 100 - 91022 Evry Cedex organise du Mercredi 27 Juin au Dimanche 15 Juillet 2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Grand Jeu Folie du Foot »

**ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat et réservée à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer au jeu :

Toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, les commerçants et les prestataires permanents du Centre Commercial Régional EVRY 2 ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement. Pour participer au tirage au sort, il suffit de s'inscrire via le formulaire en ligne sur [www.evry2.com](http://www.evry2.com) ou se rendre dans le Centre Commercial Evry2 entre le Mercredi 27 juin et le Samedi 14 juillet 2018, de se connecter dans les réglages de son smartphone au wifi « Enjoy Evry2 » puis de taper dans le navigateur internet de son smartphone connecté au wifi Enjoy Evry2 l'adresse url suivante : <http://portail.evry2.com>, puis cliquer sur la bannière « Jouer » pour accéder au formulaire d'inscription. Les visiteurs ne possédant pas de smartphone peuvent également se rendre à l'accueil Evry2, niveau 1, entre les boutiques Camaieu et Caroll pour remplir le formulaire depuis les tablettes en libre accès à l'accueil. Enfin du Mercredi 27 juin au Dimanche 1<sup>er</sup> Juillet, des animateurs pourront inscrire les visiteurs Place de l'Europe.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, mail, téléphone sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué.

Tout formulaire d'inscription comportant une anomalie (incomplet, erroné, ...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile, par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires renseignés, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au jeu est limitée à une (1) par personne par jour ayant le même nom et la même adresse.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manoeuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...),

toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation. Les membres eVryIP ayant indiqué leur numéro de membre, bénéficieront d'une chance supplémentaire de gagner : leur participation sera doublée avant de procéder au tirage au sort.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort sera réalisé sur la base d'un listing informatique parmi les participants ayant correctement rempli le formulaire d'inscription.

La participation au jeu étant limitée à une personne par jour ayant le même nom et la même adresse, les éventuels doublons seront automatiquement retirés du listing.

3 lignes seront extraites du fichier informatique. La première déterminera le gagnant. Les 2 suivantes seront conservées en réserve au cas où le gagnant serait invalidé lors des vérifications décrites dans ce règlement.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

##### **Dotation à gagner par tirage au sort**

Le gagnant remportera un voyage pour 2 à Rio à la date de son choix pour un montant maximum de 3000€ TTC à valoir chez Carrefour Voyages. Au moment de sa réservation chez Carrefour Voyages, le Gagnant pourra choisir une autre destination de son choix et/ou compléter par ses propres fonds le montant de 3000€ Offert en dotation. Le lot offert au gagnant ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer, tout ou partie du lot, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DU LOT**

Le Gagnant sera informé de son gain par mail et/ou par téléphone. Un rendez-vous sera ensuite organisé avec la direction du Centre et Carrefour Voyages pour organiser la réservation et l'achat du voyage. Le Gagnant devra justifier de son identité par une pièce d'identité officielle et la présentation de la notification de gain personnalisé qui lui aura été adressée.

Le lot sera remis contre signature d'un récépissé qui sera conservé par le Centre Commercial Régional Evry2.

#### **ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

La Société organisatrice se réserve le droit d'utiliser, le nom, prénom, et la photographie du gagnant, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, à des fins publicitaires ou publi-promotionnelle, sans que cela puisse ouvrir droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Le gagnant accepte d'être pris en photo par la presse et de se prêter à une éventuelle cérémonie officielle de remise des prix si la société organisatrice leur en fait la demande.

## **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

L'Association des commerçants du Centre Commercial Régional EVRY 2 située  
Boulevard de l'Europe – CE 100  
91022 Evry Cedex

**Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.**

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice en France, elles ne seront ni cédées ni communiquées à des tiers.

## **ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle serait amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement consultable sur [www.evry2.com](http://www.evry2.com) et à l'accueil du Centre Commercial.

- L'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et / ou à l'application du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

Le règlement peut être consulté à l'accueil du Centre Commercial Régional Evry2 et sur le site internet [evry2.com](http://evry2.com). Le règlement peut être obtenu gratuitement sur demande écrite à Centre Commercial Régional Evry2 – Direction du Centre - CE n°100 - 91022 Evry cedex.

## **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION**

### **11.1**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 15 mai 2018 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Association des Commerçants du Centre Commercial Régional Evry2

Boulevard de l'Europe - CE 100 - 91022 Evry cedex

Le demandeur devra impérativement préciser et joindre, sur sa demande de remboursement, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Le remboursement sera sous la forme d'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (maximum 0,49 euros couvrant les frais de timbres de la demande de règlement). Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### **11.2**

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.